

GTG– GT1	PROCEDURE DE SOUSCRIPTION D’UN SERVICE DE PRESSION NON STANDARD	Page : 1/5
Version V1 du 28 juin 2019		

A - OBJET

Cette procédure décrit les modalités de souscription d’un service de pression non standard demandé par un Fournisseur pour le compte du Client, et selon les Conditions de Distribution en vigueur.

B - CONTEXTE ET DOMAINE D’APPLICATION

Cette procédure est applicable à l’ensemble des Clients alimentés en gaz naturel pour lesquels la fréquence de relevé est à minima « mensuelle » (MM, JM et JJ). Elle ne s’applique pas aux Clients dont la fréquence de relevé est 1M ou 6M. Le service de pression « non-standard » est demandé par le Fournisseur au Distributeur. Ce service est décrit au Catalogue des Prestation au chapitre 3 « Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l’acte, destinés aux Clients » - Prestation n° 308.

Il est notamment rappelé la notion de pression « standard » selon la nature du réseau de distribution :

- La pression standard de livraison (maxi) d’un réseau MPB en aval compteur est de 300 mbar.
- La pression standard de livraison (maxi) d’un réseau MPC en aval compteur est de 4,5 bar.

Ainsi une pression non standard de livraison en aval du poste (demande Client) commence au-delà de 300 mbar sur un réseau MPB et au-delà de 4,5 bar sur un réseau MPC.

La souscription du service n’est pas obligatoire et est conditionnée à l’accord du Distributeur (validation d’une étude de faisabilité). A ce titre le Client ou le Fournisseur peuvent se rapprocher du Distributeur qui joue un rôle de conseil technique.

Le service de pression non standard permet de garantir la pression de livraison au Client sur une période de 10 ans.

Le Fournisseur demande au Distributeur la souscription ou la résiliation du service de pression non standard pour les Clients en contrat unique, et facture la prestation au Client.

C - TABLEAU DE VALIDATION

Rédaction	Vérification	Approbation
GRDF	Membres du GT1	GTG

D - REVISIONS

Version	Date	Nature de la modification
V1	14/6/2019	Création

E - LISTE DE DIFFUSION

Accès public

F - DOCUMENTS DE REFERENCE ET DOCUMENTS ASSOCIES

- Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur
- Conditions de Distribution
- Catalogue des Prestations du GRD
- Contrat de fourniture
- **Lieu de conservation de l’original : CRE**

G - DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1. CHAMP DE LA PROCEDURE

Les modalités définies dans cette procédure s'appliquent à l'ensemble des Clients éligibles raccordés à un réseau de Distribution.

Le dispositif de souscription au service de pression non standard s'appuie principalement sur les éléments suivants :

- à tout moment, le Client a un Fournisseur identifié et un seul par PCE,
- la demande est formulée par le Fournisseur de façon unitaire,
- le Distributeur a réalisé et validé la faisabilité technique de livraison d'une pression non standard,
- la demande a donné lieu ou non à une intervention sur place par le Distributeur,
- les frais éventuels associés à la demande de souscription d'un service de pression non standard sont facturés par le Distributeur au Fournisseur.

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance. Il permet au Client de bénéficier, en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients), d'une pression relative supérieure à la pression standard : 1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar, si le réseau de Distribution le permet. Il est donc subordonné à un accord de GRDF.

Sa durée est de 10 ans.

Le délai standard de réalisation de l'étude de faisabilité est de 1 mois calendaire.

Le délai standard de souscription au service de pression non standard est de 5 jours ouvrés.

2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

- Code de l'énergie
- Code de la consommation
- Décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau
- Confidentialité des données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 prenant en compte le Règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016))
- Dispositions concernant la confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS) (**articles L.111-77 et suivants du code de l'énergie et articles R.111-31 à R.111-35 du code de l'énergie**).

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Souscription au service de pression non standard

Deux situations sont à distinguer :

1. Demandes de 1^{ère} Mise en Service pour lesquelles la faisabilité d'une souscription à un service de pression non standard a été réalisée pendant la prestation de raccordement. Pour ce cas, se reporter directement à l'étape 5.
2. Clients déjà raccordés pour lesquels la faisabilité technique n'a pas encore été réalisée. Commencer à l'étape 1.

Etape n°1 : Le Client exprime son intérêt pour le service de pression non standard à son Fournisseur. Le Fournisseur demande au Distributeur de conseiller le client.

Le Fournisseur contacte le Distributeur pour communiquer le PCE et les coordonnées de son Client au Distributeur.

Etape n°2 : Le Distributeur enregistre les coordonnées du Client et programme un appel

A partir du PCE, le Distributeur prépare les éléments techniques nécessaire pour l'entretien téléphonique (caractéristique du poste de livraison, nature du réseau, pression de livraison en cours...).

Etape n°3 : Le Distributeur contacte le Client et formalise le besoin du Client

Le Distributeur vérifie et valide avec le Client le besoin de pression de livraison non standard. Le Distributeur informe le Client que le service est assujéti à un accord des services techniques du Distributeur. A ce stade, le Distributeur peut apporter les éléments de compréhension du service demandé (caractère facultatif, nature de la « garantie », engagements réciproques et données économiques présentes au Catalogue des Prestations).

Etape n°4 : Le Distributeur réalise l'étude technique et informe le Client de l'accord ou du refus du service de pression non standard

Le Distributeur contacte le Client pour transmettre le résultat de l'étude :

- 1) Le Distributeur accepte la demande. Les éléments techniques et économiques sont détaillés et communiqués au Client et au Fournisseur. Si le Client l'accepte, le Fournisseur contractualise le service avec le Client et demande la souscription ferme.
- 2) Le Distributeur accepte la demande avec une participation financière du Client aux travaux de renforcement d'ouvrage. Le devis de la participation aux travaux est communiqué au Client et au Fournisseur. Si le Client l'accepte, le Fournisseur contractualise le service avec les éléments du devis et demande la souscription ferme. Une prestation sur devis est facturée au Fournisseur pour la participation aux travaux.
- 3) Le Distributeur refuse la demande. Les éléments justifiant ce refus sont communiqués au Client et au Fournisseur.

Etape n°5 : Le Distributeur transmet les éléments techniques et économiques au Fournisseur

La trame de souscription au service de pression non standard est transmise par mail à l'Interlocuteur Privilégié Fournisseur. Dans le cas d'une participation financière aux travaux, les éléments du devis sont communiqués au Fournisseur.

Etape n°6 : Le Fournisseur recueille l'accord du Client au service de pression non standard

Le Fournisseur présente le contrat de souscription au service de pression non standard à son Client et récupère son accord.

Etape n°7 : Le Fournisseur exprime au Distributeur une demande de souscription ferme au service de pression non standard

Le Fournisseur renseigne un formulaire de souscription par le canal informatique dédié. Cette demande formalise l'accord du Client à la souscription du service de pression non standard pour une durée de 10 ans, quel que soit le Fournisseur titulaire du PCE sur cette période.

Etape n°8 : Le Distributeur réceptionne et contrôle la demande de souscription au service de pression non standard

Le Distributeur contrôle la demande.

Si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une étude de faisabilité, ou que l'étude avait conclu en un refus, ou que le contenu de la demande n'est pas conforme avec les conditions de l'étude, alors le Distributeur rejette la demande avec un motif approprié.

Etape n°9 : Le Distributeur enregistre la demande de souscription au service de pression non standard

Le Distributeur valide et complète la demande pour enregistrer la souscription au service.

Etape n°10 : Le Distributeur clôture la demande de souscription au service de pression non standard

Le service de pression non standard est initié et la demande du Fournisseur est clôturée.

Etape n°11: Publications des données au Fournisseur

Les informations techniques du PCE sont complétées des données relatives à la souscription du service de pression non standard.

Les publications FPPE (frais prévisionnels de location et de service facturés au Fournisseur) et AFAC (annexe de facturation) du Fournisseur titulaire du PCE sont renseignées des données relatives au service de pression non standard.

La publication des données techniques du service de pression non standard souscrit sur le PCE permet à un Fournisseur non titulaire du PCE de prendre en compte le service pour l'élaboration du contrat de fourniture.

Eléments complémentaires au déroulement de la procédure

- Demande de résiliation pour cas de force majeure

Seuls les cas de forces majeurs permettent de résilier le service de pression non standard avant son échéance de 10 ans. Ces cas sont les suivants :

- a. cas de force majeure, entendu comme tout événement extérieur et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts auxquels le demandeur est tenu et ayant pour effet d'empêcher l'exécution de tout ou partie de l'une quelconque des obligations découlant des Conditions de Distribution ;
- b. circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa (a) précédent, dans la mesure où sa survenance affecte et empêche l'exécution de tout ou partie des obligations qui incombent au titre des Conditions de Distribution:
 - (i) bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations,
 - (ii) fait d'un tiers dont les conséquences ne peuvent être surmontées par la Partie qui invoque la force majeure,
 - (iii) fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,
 - (iv) mise en œuvre du plan national d'urgence gaz prévu par l'arrêté du 27 octobre 2006 relatif aux mesures nationales d'urgence visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel en cas de crise,
 - (v) fait de guerre ou attentat.

Une demande de résiliation d'un service peut être formulée par le Fournisseur pour le compte de son Client (Demandeur) par le Portail Fournisseur (demande POMMARD de résiliation de service de pression non standard).

La demande de résiliation d'un service de pression non standard avant sa date d'échéance doit contenir le (ou les) motif(s) de résiliation, accompagné(s) des justificatifs permettant de la valider.

- Les demandes détachement ou de rattachements au CDG-F des Fournisseurs :

Une demande de Détachement du PCE suite à résiliation par le Client du contrat de fourniture entraîne systématiquement la résiliation d'un service de pression non standard en cours.

Une demande de Mise en Service sur Point Non Libre entraîne la résiliation d'un service de pression non standard souscrit sur le PCE objet de la demande. Le souscripteur du service étant modifié, le service souscrit n'est plus valide. Si le nouveau Client souhaite bénéficier du service de pression non standard, alors la procédure est à reprendre à l'étape 1.

Une demande de Mise Hors service d'un PCE à l'initiative du Fournisseur suivie d'une Mise en Service sans changement de nom du Client ou de Fournisseur ne résilie pas le service de pression non standard.

Le Changement de Fournisseur ne résilie pas le service de pression non standard souscrit par le Client. Le Fournisseur peut consulter sur le portail Fournisseur la présence d'un service en cours et sa date de début. Le contrat unique rappellera l'engagement pour une durée de 10 ans du Client au service de pression non standard ainsi que sa date d'échéance.

4. RISQUES OU INCIDENTS DANS LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5. MOYENS ASSOCIES POUR LA MAITRISE DU RISQUE OU DE L'INCIDENT
<ul style="list-style-type: none">• Traitement tardif de la demande de souscription (date de clôture de la demande du Fournisseur postérieure à la date demandée de début de souscription)• Délai entre l'envoi de l'étude et la demande de souscription supérieur à 6 mois.	<ul style="list-style-type: none">• Le GRD supportera les conséquences d'un non-respect de ses engagements vis-à-vis du Fournisseur conformément aux engagements contractuels.• Une nouvelle étude doit être réalisée. Le processus est à reprendre à l'étape 3. Le fournisseur est informé de cette situation.

6. CONFIDENTIALITE

Le GRD doit respecter les principes de neutralité et de confidentialité vis à vis du Client final et du Fournisseur.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige ou différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente procédure. A défaut d'accord amiable, les parties peuvent saisir, chacun en ce qui le concerne, le Médiateur national de l'énergie, la CRE ou les juridictions compétentes.

8. AMELIORATION CONTINUE DE LA PROCEDURE

Les évolutions de la présente procédure se font sous la responsabilité des GRD après consultation des acteurs intéressés et de la CRE. Ces évolutions peuvent être proposées par les GRD ou suscitées par tout acteur concerné, ou par la CRE.

Les GRD et les fournisseurs conservent la trace du nombre et de la nature des problèmes soulevés par l'application de cette procédure et en rendent compte à la CRE, annuellement et à sa demande.